



REPUBLIQUE FRANCAISE
Collectivité Européenne d'Alsace
COMMUNE de BENDORF

Arrêté municipal **n° 10/2024** **de circulation sur RD41 II en traversée d'agglomération**

Le Maire de BENDORF (68480),

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande formulée par le l'entreprise COLAS, Etablissement Meurthe-et-Moselle, pour le compte de la Collectivité Européenne d'Alsace, le 14 mai 2024 ;

Attendu que des travaux d'effaçage seront entrepris sur la RD41II en traversée d'agglomération par l'entreprise COLAS, à compter du 14 mai 2024 jusqu'au 17 mai 2024.

Attendu que des travaux d'application enrobés coulés à froid seront entrepris sur la RD41II en traversée d'agglomération par l'entreprise COLAS, à compter du 23 mai jusqu'au 31 mai 2024.

Considérant qu'il y a lieu de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité publique à l'intérieur de l'agglomération

ARRÊTE

Article 1^{er}

En raison des travaux d'effaçage sur la RD41II en traversée d'agglomération par l'entreprise COLAS, à compter du 14 mai 2024 jusqu'au 17 mai 2024, il y a lieu d'interdire le stationnement au droit du chantier et mettre en place une circulation alternée.

Article 2

En raison des travaux d'application enrobés coulés à froid sur la RD41II en traversée d'agglomération par l'entreprise COLAS, à compter du 23 mai 2024 jusqu'au 31 mai 2024, il y a lieu d'interdire le stationnement au droit du chantier et mettre en place une circulation alternée.

Article 3

La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 8ème partie - Signalisation Temporaire - par les soins de l'entreprise COLAS

Article 4 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

Article 6

- Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin
 - Messieurs le Chef de chantier effaçage, le Chef de chantier application et le Conducteur de travaux
 - M. le Directeur de l'Entreprise COLAS France
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Bendorf, le 14 mai 2024

Le Maire

Antoine ANTONY